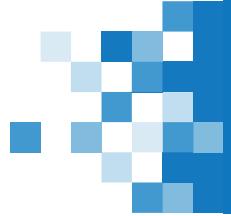


## WEBINAIRE SEDAR+ POUR DÉPOSANTS

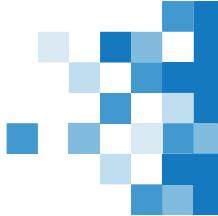
4 décembre 2025



# BIENVENUE!

*Quelques points avant de commencer*





# PROGRAMME

- Mise à jour de novembre : prospectus pour émetteurs établis bien connus

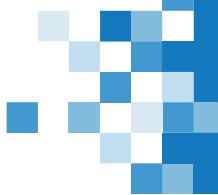


# PROSPECTUS D'ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié un [avis de publication de modifications](#) relatif à la mise en œuvre d'un régime de prospectus préalable accéléré pour les émetteurs établis bien connus au Canada afin de renforcer la compétitivité des marchés du pays.

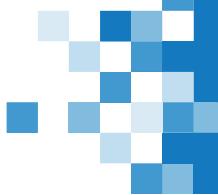
Les modifications permettent à l'émetteur admissible de faire ce qui suit :

- déposer un prospectus préalable de base définitif et être réputé en avoir obtenu le visa sans être d'abord tenu de déposer un prospectus préalable de base provisoire ou de se soumettre à un examen réglementaire;
- omettre certains renseignements dans le prospectus préalable de base (comme le montant total en dollars des titres qui peut être réuni aux termes du prospectus);
- bénéficier d'un visa valide 37 mois à compter de la date de son octroi réputé, sous réserve de vérification annuelle de son admissibilité. Consultez le Règlement 44-102 pour davantage d'information.



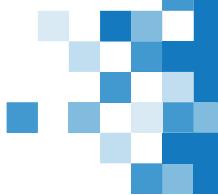
# PROSPECTUS D'ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS – FOIRE AUX QUESTIONS

- **Comment puis-je déposer un prospectus préalable pour un émetteur établi bien connu (Wksi)?**
- Le prospectus et les documents justificatifs doivent être déposés au moyen du type de dossier « Prospectus préalable pour un émetteur établi bien connu (Règlement 44-102) » :
  - les documents de type « Prospectus simplifié définitif » doivent être déposés avant les documents de type « Attestation/avis concernant la valeur des titres placés » définitifs sans quoi SEDAR+ ne calculera pas correctement les droits exigibles.
  - Si vous ajoutez la Colombie-Britannique à une étape ultérieure du processus de dépôt, vous devrez soumettre le prospectus modifié en utilisant le type de document « Prospectus simplifié définitif » et le sous-type « Définitif » pour que les droits de dépôt de base (2 500 \$) soient facturés et que les bons droits additionnels soient appliqués lors du dépôt de l'Attestation/avis concernant la valeur des titres placés.
- À la section « Sous-type et documents », le message « Il faut mettre à jour au moins un document de type Attestation de qualité professionnelle » s'affichera dans les deux cas suivants :
  - création : ce document est requis pour que le visa soit réputé octroyé au moment du dépôt;
  - mise à jour : ce message s'affiche seulement lors du téléversement d'un prospectus avec un nouvel ID de regroupement.



# PROSPECTUS D'ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS – FOIRE AUX QUESTIONS

- **Comment puis-je déposer un prospectus préalable pour un émetteur établi bien connu (Wksi)? (suite)**
- Dans la section « Documents intégrés par renvoi », il est maintenant obligatoire de renvoyer à un dossier précédent.
  - Assurez-vous que les organismes destinataires mentionnés dans le ou les dossiers soient les mêmes que dans le dépôt pour émetteurs établis bien connus.
- À la section « Demandes connexes », des questions supplémentaires concernant les documents en français s'afficheront si l'AMF est un organisme destinataire.
- Pour le dépôt de ce type de prospectus, la section sur la certification doit être remplie.



# PROSPECTUS D'ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS – CAPTURE D'ÉCRAN EN FRANÇAIS

## Avant de commencer

Vous créez un dossier d'offre de titres. À tout moment, vous pouvez « Enregistrer » le formulaire et continuer ou revenir le compléter plus tard en accédant à l'onglet [Brouillons](#) de votre Tableau de bord. Tout au long du processus, vous pouvez naviguer dans les sections, mais toutes les informations sont obligatoires, sauf indication contraire.

Veuillez consulter la rubrique [Centre d'aide](#) pour de l'information supplémentaire.

---

### Placements de titres

- [Créer un prospectus ordinaire \(Règlement 41-101\)](#)
- [Créer un prospectus simplifié \(Règlement 44-101\)](#)
- [Créer un prospectus préalable \(Règlement 44-102\)](#)
- [Créer un prospectus préalable pour un émetteur établi bien connu \(Règlement 44-102\)](#) 
- [Créer un prospectus RIM \(NC 71-101\)](#)
- [Créer un prospectus SCD \(TSX crois.\)](#)
- [Créer un prospectus - placement à l'extérieur du Québec \(art. L-12 QC\)](#)
- [Créer un avis d'intention \(Règlement 44-101\)](#)
- [Créer d'autres dossiers - placements de titres](#)



# PROSPECTUS D'ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS – CAPTURE D'ÉCRAN EN FRANÇAIS

Étape 3 sur 10

## Sous-type et documents

⚠ Il faut téléverser au moins un document de type Attestation de qualité professionnelle.

### Sous-type de dossier

Définitif

### Téléversement de documents

⚠ Il faut téléverser au moins un document de type Attestation de qualité professionnelle.

Attestation de qualité professionnelle

Étape 6 sur 10

## Demandes connexes

⚠ Au moins une demande connexe doit être ajoutée.

Est-ce que tous les documents ont été téléchargés en français, y compris les documents intégrés par renvoi?

Oui       Non

Avez-vous obtenu une dispense de traduction?

Oui       Non

### Demande connexe (le cas échéant)

S'il existe une demande connexe ou une demande de dispense que vous souhaitez associer à ce dépôt, ajoutez-la ici.

+ Ajouter la demande connexe

⚠ Au moins une demande connexe doit être ajoutée.

### Demande connexe pour une dispense de traduction

S'il existe une demande connexe ou une demande de dispense que vous souhaitez associer à ce dépôt, ajoutez-la ici.

+ Ajouter la demande connexe



# PROSPECTUS D'ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS – CAPTURE D'ÉCRAN EN FRANÇAIS

Étape 9 sur 10

## Attestation

---

Assurez-vous de fournir les renseignements nécessaires dans la section [Demandes connexes](#) pour les documents obligatoires en français.

Dépôt d'un prospectus préalable de base pour un émetteur établi bien connu

**Le déposant est-il un « émetteur admissible » en vertu de la partie 9B du Règlement 44-102?**

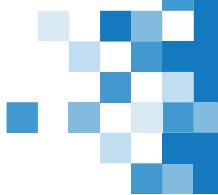
Oui

Non

## Attestation



J'ai passé en revue le prospectus préalable de base pour un émetteur établi bien connu et je confirme que toutes les exigences pour l'octroi réputé du visa du prospectus sont satisfaites.



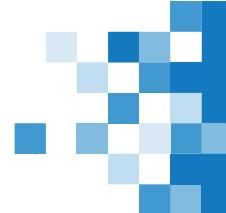
# PROSPECTUS D'ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS – FOIRE AUX QUESTIONS

- **Quel sera le niveau d'accès d'un prospectus simplifié définitif pour un émetteur établi bien connu (Wksi)?**
  - Il sera rendu public dès son envoi. Consultez l'[inventaire des dossiers](#) pour la liste des documents disponibles pour ce dossier et leur niveau d'accès au moment du dépôt.
- **Pourquoi ne puis-je pas sélectionner « prospectus préalable », « prospectus préalable pour un émetteur établi bien connu » ou « prospectus simplifié » comme type de dossier?**
  - Pour pouvoir sélectionner l'un de ces types de dossier, le champ « Admissibilité au régime de prospectus simplifié » doit indiquer « Oui » dans le profil. Pour en savoir plus sur le champ « Admissibilité au régime de prospectus simplifié », consultez la page [Comment puis-je modifier le champ « Admissibilité au régime de prospectus simplifié » dans mon profil?](#)
- **Comment puis-je modifier le champ « Admissibilité au régime de prospectus simplifié » dans mon profil?**
  - Le champ « Admissibilité au régime de prospectus simplifié » dans le profil d'une société ou d'un fonds d'investissement passe automatiquement à « Oui » lorsqu'un Avis d'intention d'être admissible (Règlement 44-101) est déposé et il passe automatiquement à « Non » lorsqu'un Avis de retrait (Règlement 44-101) est déposé.



# MODIFICATIONS AU NIVEAU D'ACCÈS D'UN DOCUMENT

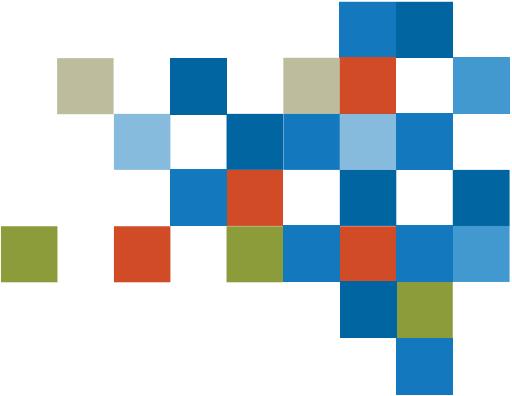
- **Documents intégrés par renvoi, Documents de commercialisation (autres que pour dérivé visé)** : Le bon niveau d'accès pour ces documents est « Public », mais le système les enregistre comme « Privé ».
  - Communiquez avec l'autorité principale pour faire modifier le niveau d'accès des documents.
    - Ce problème sera réglé lors de la mise à jour du 19 janvier 2026 de SEDAR+.
- **Attestation de qualité professionnelle** : Le niveau d'accès actuel de ces documents est « Privé ».
  - Communiquez avec l'autorité principale pour faire modifier le niveau d'accès des documents à « Public ».
    - Le niveau d'accès par défaut sera modifié à « Public » lors de la mise à jour du 19 janvier 2026.



## RAPPELS

### Prochaines mises à jour :

- 19 janvier 2026 : mises à jour des droits à l.-P.-É. : notices annuelles, états financiers annuels et déclarations de placement avec dispense
- 9 mars 2026 : mises à jour des droits de la FCAA (Sask.) et de la MSC, mises à niveau du système
- 22 juin 2026 : mises des droits pour prospectus à l.-P.-É., mises à jour des droits de l'AMF



# DES QUESTIONS?